

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 035-213500994-20231218-DCM_18122023_17-DE

Bordereau de signat

DCM_18122023_17

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	21/12/2023	Action : Visa
Jacky Lechable, Maire	22/12/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jacky LECHABLE</u> (Président , SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION DE MONTGAZON) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 24 sept. 2021 à 14:13 au 24 sept. 2024 à 14:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	22/12/2023	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 18 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Le lundi 18 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX,

Absents(tes) excusée(s) : Michel MERCIER (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Kevin DOFAL, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, (pouvoir à Sandrine LELIÈVRE), Viviane SAINT-DENIS.

Monsieur Christophe LAINÉ est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-18/12-17 Jeunesse/Convention intervention d'un animateur au collège Victor SEGALEN

Afin de développer son activité, le service jeunesse de notre collectivité (Ty D'Jeun's) a entrepris des démarches auprès du collège Victor Segalen de Châteaugiron afin d'établir un partenariat.

L'animateur interviendrait au collège sur la pause méridienne en proposant des activités aux collégiens. L'objectif est d'établir un lien auprès des jeunes afin qu'ils viennent également participer aux activités proposées au Ty D'Jeun's.

Les interventions au collège s'effectueraient les vendredis de 12h à 13h45, à compter du 22 décembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil de valider la convention de partenariat à établir entre le Collège Victor Segalen et la Commune.

Vu le projet de convention,

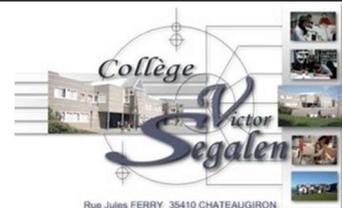
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat entre la commune de Domloup et le collège Victor SEGALEN concernant l'intervention d'un animateur sur le temps du midi, telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 035-213500994-20231218-DCM_18122023_17-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS D' ANIMATION AU COLLÈGE

Entre les soussignés,

Le Collège Victor SEGALEN, 34 rue Jules Ferry, 35410 CHÂTEAUGIRON représenté par Mme Emilie FONTAINE THETIO, Principale

et

La Commune de DOMLOUP située 2 allée de l'étang, 35410 DOMLOUP représentée par Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Préambule :

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention de Romain MOUCHARD directeur du Ty D'Jeun's (espace jeunes de Domloup) au sein du Collège Victor SEGALEN, afin de mener des actions en direction les élèves et de les sensibiliser aux activités menées par l'espace jeunes de la Commune de DOMLOUP. Cet engagement s'inscrit dans un partenariat entre l'établissement scolaire et le service jeunesse de la commune de Domloup.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

Dans le cadre des actions périscolaires, le Ty D'Jeun's de Domloup met en place un temps d'animation qui a pour but de participer à la finalité éducative des jeunes, par le biais d'activités diverses, mais aussi dans le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités et de favoriser la démarche citoyenne.

Ces actions ont également pour objectif de recréer un lien entre les jeunes Domloupéens (fréquentant le Collège Victor SEGALEN) et l'espace jeunes (Ty D'Jeun's) de la Commune de Domloup. Ces temps d'échange se feront autour de multiples supports comme par exemple : les jeux de société, les projets de jeunes.

Organisation :

L'accès des jeunes sera libre en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle. Une salle ou un espace sera mise à disposition pour pouvoir mettre en place ces différents supports.

L'animateur du Ty D'Jeun's intervient au sein de l'établissement durant la pause méridienne des Vendredis de 12 heures à 13h45 heures.

Financement :

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au collège Victor SEGALEN. L'animateur intervient gracieusement au sein du collège.

Assurances :

Dans le cadre de son intervention, l'animateur est couvert(e) par l'assurance responsabilité civile de la Commune de Domloup selon les clauses du contrat établi auprès de GROUPAMA. Il ou elle conserve les couvertures pour accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), supportées par la Commune de Domloup.

Règlement :

Une charte de fonctionnement des activités sera réalisée avec les élèves, en accord avec les équipes éducatives du Collège et en cohérence avec le règlement intérieur de l'établissement.

L'animation ne devra pas perturber le bon fonctionnement du collège.

Evaluation :

La Commune de DOMLOUP et le collège Victor SEGALEN feront une évaluation des actions menées en fin d'année scolaire (mai) en tenant compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci.

Les représentants de la Commune de DOMLOUP et du Collège Victor SEGALEN se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Durée et résiliation de la convention :

La présente convention est conclue du 22 décembre 2023 au 5 juillet 2024.

En cas de difficulté constatée dans l'application ou l'atteinte des objectifs de la présente convention, les parties pourront dénoncer par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

La Principale du Collège

Le Maire de la Commune de Domloup